

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le quinze septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents :

HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés :

LANCESTREMERE Armand donne pouvoir à DESAUW Corinne.

LENORMAND Annick donne pouvoir à LE GOFF Francis.

GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.

MADELAINE Mylène donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.

CONSTANT Geneviève.

STENGER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 30 juin 2016.

Délibération n° 16-09-29

OBJET : SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY) : AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUTS.

Monsieur le Maire rappelle l'abandon de la compétence du SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015 et l'adhésion individuelle au sein du SILY des anciennes communes membres du SIVOM par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Compte tenu du nouveau périmètre du SILY, le comité syndical a dû revoir les statuts du syndicat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 12/2016 du 28 juin 2016, le Comité Syndical du SILY a adopté les modifications des statuts portant sur :

- Le nouveau périmètre du SILY ;
- La nouvelle constitution du Bureau ;
- Les nouvelles dispositions financières.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal,

Vu les nouveaux statuts modifiés par délibération n° 12/2016 du 28 juin 2016,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 01 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE unique : d'adopter les modifications statutaires du SILY annexés à la délibération.

Délibération n° 16-09-30

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

Il est nécessaire de supprimer le poste suivant :
à compter du 12 octobre 2016 : rédacteur non titulaire, secteur administratif.

Il est nécessaire de créer le poste suivant :
à compter du 10 octobre 2016 : rédacteur principal de 1^{ère} classe, secteur administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2016,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente :

Emploi non permanent :

Rédacteur à temps complet :

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Emploi permanent :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps complet :

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Délibération n° 16-09-31

OBJET : CIG : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE MAUREPAS ET DE CHATOU.

Le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d’une demande d’affiliation volontaire, émanant de Messieurs les Maires des Communes de Maurepas et de Chatou.
Cette demande doit préalablement à sa prise d’effet être soumise à l’ensemble des collectivités et établissements affiliés au CIG, qui disposent d’un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit le 23 août 2016, pour faire part de leurs avis favorable ou défavorable à cette affiliation.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l’article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l’article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le courrier du CIG en date du 23 août 2016,

Vu la demande d’affiliation volontaire au CIG des Communes de Maurepas et de Chatou,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 01 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (16 voix et 1 abstention, Monsieur LOUIS Farès).

ARTICLE unique : d’émettre un avis favorable pour l’adhésion des Communes de Maurepas et de Chatou.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.



Le Maire
Bertrand HAUET